

Intitulé de l'épreuve : Géographie économique

Nombre de copies : 3

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

### Question 1:

Les dernières élections au Parlement européen, qui ont eu lieu en 2024, ont permis au Parti populaire européen (PPE) d'arriver en tête en remportant 190 sièges parmi les 720 sièges du Parlement européen. Ce dernier est élu au suffrage universel direct depuis 1979, ce qui fait de lui la seule institution de l'Union européenne (UE) élue. Ses compétences sont précisées à l'article 16 du Traité sur l'UE (TFUE), mais une extension de son champ d'action a été sollicité à plusieurs reprises. Dès lors, quelles sont les compétences du Parlement européen ?

I) Le Parlement européen est une institution de l'UE jouissant d'une forte légitimité du fait de son élection, mais dont le champ d'action demeure limité. Le Parlement européen est en effet compétent en matière législative au titre des procédures législatives ordinaire et spéciale (art. 289 TFUE), mais ne dispose pas de l'initiative législative, qui incombe à la Commission européenne (art. 289 TFUE). De même, il constitue avec le Conseil l'une des branches de l'autorité budgétaire et peut exercer un contrôle, mais l'impulsion relève également de la Commission européenne (art. 293 TFUE). Toutefois, le rôle du Parlement européen reste important, non seulement en raison du nombre de textes sur lesquels il doit se prononcer, mais aussi au regard du principe d'équilibre interinstitutionnel au

N°

1.17

sein de l'UE. Le Parlement européen a en effet une mission de contrôle de la Commission européenne, il doit ainsi investir le président de la Commission européenne sur proposition du Conseil (art. 18 TUE) et auditionner puis investir les commissaires européens (art. 14 TUE). Il peut en outre adopter une motion de censure à l'encontre de la Commission européenne, à qui n'est encore jamais arrivé malgré huit tentatives, la dernière datant de juillet 2024.

II) Une évolution des compétences du Parlement européen semble toutefois nécessaire afin de renforcer son champ d'action et remédier à la crise de représentativité. En 2023, le Parlement européen avait déjà adopté une résolution afin d'obtenir un pouvoir d'initiative législative, fondée sur le fait qu'il dispose d'une certaine légitimité démocratique du fait de son élection. En outre, une réforme entrée en vigueur en juillet 2024 a renforcé les fonctions de contrôle du Parlement européen, au travers notamment d'auditions de contrôle spéciales et l'organisation de débats de contrôles spéciaux avec les commissaires (art. 143 du Règlement du Parlement européen). Il peut également s'exprimer via les "déclarations du Parlement" et ses fonctions budgétaires ont été renforcées, en particulier en matière de contrôle budgétaire. En matière législative, la coopération entre les différentes commissions est facilitée afin d'améliorer la cohérence de leurs positions finales. Enfin, des réformes sont également intervenues concernant les travaux en séance plénière et les relations extérieures.

## Question 2:

En mars 2025, la Commission européenne a dévoilé le Plan ReArm Europe / Readiness 2030, doté de 800 milliards d'euros afin de réarmer l'Europe dans un contexte géopolitique incertain. Il vise notamment à assurer l'indépendance de l'Union européenne (UE) en matière de défense alors que les États-Unis tendent à se désengager de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), dont l'UE est presque entièrement dépendante pour sa défense. Dès lors, dans un contexte géopolitique incertain, du fait notamment du conflit en Ukraine, quelle Europe de la défense peut-on envisager ?

I) Après l'échec de la Communauté européenne de défense (CED) en 1954, la compétence militaire incombeait en premier lieu aux pays européens, malgré l'existence de dispositifs à l'échelle européenne. La défense demeure en effet une compétence régaliennement des États. Dès lors, face à la guerre en Ukraine, la question militaire a d'abord été envisagée à l'échelle nationale, avec une hausse des dépenses militaires dans l'UE de 30% entre 2021 et 2024, avant de priver des dispositifs à l'échelle européenne. De même, l'envoi d'armes à l'Ukraine relevait d'une décision unilatérale de chaque État. Pourtant, l'UE avait tenté de renforcer sa défense à l'échelle nationale via notamment la Coopération structurée permanente (PESCO) lancée en 2017, le fonds européen de défense lancé en 2021 et doté de 7,9 milliards pour la période 2021-2027, et le renforcement de la coopération avec l'OTAN.

II) Toutefois, dans le contexte actuel, l'Europe de la défense doit reposer sur une coopération approfondie et indépendante, qui dépasse les frontières de l'UE. C'est notam-

-ment l'objectif du Plan ReArm Europe / Readiness 2030, lequel prévoit des prêts allant jusqu'à 150 milliards d'euros pour que les pays européens, même non-membres de l'UE, puissent acheter du matériel militaire. À ce jour, 19 pays ont souscrit à ces prêts, et la Pologne en est le premier bénéficiaire. Ce plan permet également aux États de l'UE de consacrer 1,5% de leur produit intérieur brut (PIB) à la défense sans être sanctionnés en cas de déficit budgétaire excessif. En outre, le European Defence Industry Reinforcement through the Common Procurement Act (EDIRPA, 2023) encourage les pays de l'UE à l'achat conjoint de produits de défense, ce qui de fait mène à la coopération intra-UE. Il prévoit également un budget de 300 millions d'euros pour ce faire. Par ailleurs, d'autres programmes de financement ont été lancés afin de soutenir l'industrie via l'achat de matériel militaire, mais aussi pour stimuler l'industrie européenne de sécurité et de défense. Enfin, la France et le Royaume-Uni envisagent d'accorder la dissuasion nucléaire à l'ensemble des pays de l'UE.

Intitulé de l'épreuve : Géographie économique

Nombre de copies : 3

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

### Question 3 :

La dissolution de l'Assemblée nationale le 7 juin 2024 et les nouvelles élections législatives qui ont suivi ont abouti à une assemblée divisée en trois blocs principaux, remettant ainsi en cause le fait majoritaire sans pour autant conduire à une cohabitation. Dans ce contexte, le rôle du Président de la République et s'est davantage rapproché de la "lettre" de la Constitution du 4 octobre 1958. Cette dernière prévoit toutefois un pouvoir présidentiel important, le titre consacré au Président de la République étant placé avec celui consacré au Gouvernement puis au Parlement. Ainsi, quels sont les pouvoirs du Président de la République français ?

I) Le Président de la République, en tant que chef de l'État, possède des pouvoirs propres que lui seul peut exercer. Il est ainsi chargé de nommer le Premier ministre en tenant compte des élections législatives (art. 8 Const.). Il demeure toutefois libre dans le choix de cette personnalité, qu'il s'agisse ou non d'un parlementaire. Le Président de la République promulgue également la loi dans un délai de quinze jours, pendant lequel il peut demander une nouvelle lecture au Parlement (art. 10 Const.). Il peut en outre, à l'initiative du Premier ministre ou depuis 2008 des présidents des deux assemblées conjointement, organiser un référendum sur un projet de

N°

S. 1/2

réforme relatif à l'organisation des pouvoirs publics, à une politique économique, sociale ou environnementale et à l'organisation des services publics qui y concourent, ou à la ratification d'un engagement international qui modifie le fonctionnement des institutions (art. 11 Const.). Le Président de la République peut par ailleurs dissoudre l'Assemblée nationale après avoir consulté le Premier ministre et le président des deux assemblées (art. 12 Const.), et possède également le droit de grâce (art. 18 Const.). Enfin, en cas de "menace grave et immédiate contre les institutions de la République et si le fonctionnement régulier des pouvoirs publics est interrompu", le président de la République peut mettre en œuvre les pleins pouvoirs (art. 16 Const.), comme le Général de Gaulle l'a fait entre mai et septembre 1961. Cet usage est toutefois encadré par le contrôle du Conseil constitutionnel depuis la réforme constitutionnelle de 2008.

II) Le Président de la République partage certains de ses pouvoirs avec le Premier ministre notamment. Ainsi, les décisions prises en Conseil des ministres sont contre-signées par le ministre compétent (art. 19 Const.). Cela concerne notamment les actes prévus aux articles 13 et 14 de la Constitution, tels que la nomination d'ambassadeurs et aux emplois civils et militaires, ainsi que tout autre acte nécessitant un contre-signé ministériel. Le Président de la République est le chef des armées (art. 5 Const.), mais la défense est un pouvoir qu'il partage avec le Gouvernement (art. 21 Const.). Enfin, le Président de la République intervient dans le cadre des réunions constitutionnelles (art. 89 Const.) en organisant un référendum ou en convoquant le Parlement en Congrès.

#### Question 4:

Depuis le milieu des années 2010, le nombre de commissions d'enquête parlementaires n'a cessé d'augmenter, en raison notamment de l'évolution des droits des groupes d'opposition et ministériels (réforme constitutionnelle de 2008). Ainsi, récemment, plusieurs commissions d'enquête ont été instituées telles que celle relative aux aides publiques aux entreprises ou celle sur les violences en milieu scolaire à l'Assemblée nationale. En pratique, comment fonctionnent les commissions d'enquête parlementaires ?

I) les commissions d'enquête sont propres à chaque assemblée parlementaire qui les institue. Le Sénat et l'Assemblée nationale peuvent instituer des commissions d'enquête (art. 26 Const.) conformément à leurs règlements internes respectifs. Elles sont créées soit par l'usage du "droit de tirage" des groupes politiques (art. 81-2 Const.), soit par le vote d'une <sup>annuelle</sup> résolution dans l'assemblée qui l'institue.

II) les commissions<sup>d'enquête</sup> parlementaires se composent en principe de 23 membres, mais ce nombre peut être augmenté après autorisation du président de l'assemblée qui institue cette commission. Ce fut notamment le cas pour la commission d'enquête sur les violences en milieu scolaire qui comptait 72 membres. En tout état de cause, la composition des commissions d'enquête doit réfléter l'équilibre politique de la chambre qui la crée. Enfin, si elle a été instituée dans le cadre de l'exercice du "droit de tirage" d'un groupe politique, son président est en principe un membre de ce groupe politique.

III) les commissions d'enquête du Parlement s'inscrivent dans le cadre de la mission de contrôle de l'exécutif par le Parlement (art. 26 Const.). Elles disposent ainsi d'un droit de citation directe, sous peine de sanctions pénales, pour leurs auditions, et exercent leurs missions sur pièces et sur place. Elles sont instituées pour une durée maximale de six mois, et leurs missions prennent fin une fois leur rapport déposé au le Bureau de l'Assemblée qui les a créées. À ce titre, au Sénat, lorsque le rapport est remis, il est transmis aux sénateurs et aux membres du Gouvernement, qui disposent d'un délai de 24 heures, lequel peut être rallongé à quatre jours, pour s'opposer à la publication de ce rapport.

Intitulé de l'épreuve : Géographie économique

Nombre de copies : \_\_\_\_\_

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

### Question 5 :

La France est aujourd'hui l'un des pays les plus industrialisés au monde qui a été le plus désindustrialisé. En d'autres termes, alors qu'elle était l'un des pays les plus industrialisés, la France a connu une forte désindustrialisation, faisant d'elle l'un des pays les moins industrialisés de l'Union européenne (UE). Pourtant, la France demeure en tête dans des secteurs de pointe. Dès lors, à quel stade se situe la France en matière de réindustrialisation ?

I) La France est aujourd'hui un pays faiblement industrialisé, mais demeure en tête dans des secteurs de pointe. En effet, l'industrie française a connu de très nombreuses délocalisations, à l'instar de l'industrie textile au début des années 2000 après l'entrée de la Chine dans l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) en 2001 et l'arrivée des produits textiles chinois sur le marché français. La désindustrialisation de la France s'explique notamment par une compétitivité prix insuffisante et un coût du travail élevé, mais aussi par un retard technologique dans certains secteurs. Les dispositifs mis en œuvre pour renforcer la compétitivité prix, dont le Credit d'impôt compétitivité et emploi (CICE), n'ont toutefois pas atteint leurs objectifs (CAE, 2019). Néanmoins, l'industrie française conserve des secteurs dans

N°  
9.112

desquels elle joue un rôle de leader, tels que l'aéronautique (Airbus), la défense (Thales, Dassault), les produits pharmaceutiques et cosmétiques, et les produits de luxe.

II) L'industrie française doit être soutenue afin de préserver son indépendance, et ce d'autant plus dans un contexte de guerre commerciale. Pour ce faire, le protectionnisme éducatif (List, 1840) peut être utilisé pour protéger des secteurs industriels émergents et les soutenir avant leur entrée dans la concurrence internationale. À ce titre, le domaine de l'intelligence artificielle (IA), pour lequel la France est plutôt promiseuse (LTE, 2025), pourrait en bénéficier. En outre, il importe de renforcer la formation et l'attractivité des métiers industriels, qui manquent de main d'œuvre (INSEE, 2022). À l'échelle de l'UE, la Commission européenne a présenté au début de l'année 2025 un plan industriel, lequel vise à renforcer l'indépendance et l'autonomie stratégiques de l'Union en matière industrielle. Pour ce faire, les paquets "Ommitus", en cours de élaboration, souhaitent limiter les contraintes, notamment environnementales, qui pèsent sur les industries européennes et affectent leur compétitivité. De même, le Critical Raw Material Act (2024) tend à renforcer l'indépendance de l'UE en matière de matériaux critiques indispensables à la production industrielle européenne, et fixe à ce titre des objectifs pour 2030.

### Question 6:

En janvier 2025, le président américain Donald Trump révoquait, dès les premiers jours de son mandat, d'imposer des droits de douane sur les importations américaines. Le 28 juillet 2025, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, concluait avec Donald Trump un accord limitant à 15% les droits de douane sur les produits européens importés aux États-Unis. Il prévoit en outre des investissements de l'Union européenne (UE) aux États-Unis pour un montant de 750 milliards d'euros. Dès lors, quelles conséquences la politique commerciale américaine pouvait avoir sur l'économie française ?

I) La politique commerciale américaine pouvait avoir des effets négatifs sur la croissance économique française. En effet, la guerre commerciale, telle que celle menée par le président américain, constitue l'une des cinq menaces pouvant affecter la croissance économique (LTE, 2025). À ce titre, les droits de douane pouvaient avoir un effet sur l'économie française dans sa globalité, puisque la compétitivité prix des entreprises françaises risquait d'être réduite. Ces entreprises pouvaient également être incitées à se délocaliser aux États-Unis, où les droits de douane ne leur seraient pas imposés. L'État français pouvait envisager un soutien aux entreprises, mais sa marge de manœuvre semble limitée au regard du contexte budgétaire actuel contraignant. Par ailleurs, les secteurs de pointe français, tels que les vins et spiritueux, le luxe, la pharmacologie et les cosmétiques, n'ont pas obtenu d'exemption de droits de douane, ce qui pouvait affecter ces secteurs auparavant préservés.

II) Alors que la politique commerciale relève désormais de l'UE, la France pourrait avoir intérêt à diversifier ses partenariats économiques. La France a délégué la compétence commerciale à l'UE (art. 88-1(Comst)), pour qui il s'agit désormais d'une compétence propre (art. 3 TUE). Dès lors, la politique commerciale, y compris les mesures de rétrocession économique et la saisine de l'organe de règlement des différends (ORD) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relève de l'UE uniquement. Il importe ainsi pour la France, au regard de cette marge de manœuvre restreinte, de diversifier ses partenariats économiques, mais aussi d'encourager sa consommation interne et de relocaliser certaines de ses entreprises en France afin de soutenir l'économie. À ce titre, les derniers accords de libre-échange conclus par l'UE avec le Mexique (2025) et le MERCOSUR (2024) peuvent y contribuer malgré les interrogations qu'ils suscitent. Enfin, cette diversification des partenariats commerciaux est d'autant plus importante que les droits de douane imposés par les États-Unis à la Chine risquent de réorienter les produits chinois vers le marché européen.